

COMMENT VOUS RETROUVER DANS LE DÉDALE DE LA « NOUVELLE » ÉPARGNE RETRAITE « PACTISÉE » ?

Résumé

A partir du 1/1/2022, il y modification de l'architecture (*signification acronymes dans la suite du texte*) :

- de l'épargne salariale (fusion absorption du plan d'épargne complémentaire, PEC, dans le plan d'épargne groupe TotalEnergies, PEGT) ;
- de l'épargne retraite (gel du PERCO, création d'un PERCOL, suppression du RECOSUP dont les avoirs sont transférés dans un PERO).

I – Assurez-vous dès maintenant sur PH7 de continuer à optimiser les abondements du nouveau PEGT, même si le niveau des primes d'intéressement et de participation (I/P) versés fin mai 2022 devrait vous permettre d'optimiser à la fois les abondements du PEGT et du PERCOL.

II – Il n'y aucune urgence à programmer des versements volontaires dans le nouveau PERCOL : leur fiscalité sur les plus-values est moins avantageuse que celle de l'ancien PERCO ! Pour maximiser vos abondements PERCOL, limitez vos investissements dans le PERCOL aux seules primes d'intéressement et de participation. La plus-value sur les versements volontaires dans le PERCOL est fiscalisée, non plus comme le PERCO à 17,2 %, mais en plus à l'impôt sur le revenu avec un plafonnement total à 30 % ! Le seul moyen de maximiser vos abondements du PERCOL sans subir de fiscalité « à 30 % » est de les saturer par le versement de la seule prime I/P.

III – Sauf éventuellement pour les salariés d'un « âge intermédiaire » prévoyant de quitter l'entreprise autrement que par la retraite, vous n'avez aucun intérêt à fusionner votre PERCO dans le PERCOL. Dans tous les cas, si vous y voyez un avantage, attendez fin 2022 pour le faire. La raison de base pour ne pas fusionner votre PERCO dans le PERCOL est notamment la moindre fiscalité sur les plus-values du bon vieux PERCO ! Mais dans le cas d'un « âge intermédiaire », d'autres facteurs peuvent vous inciter à l'absorption du PERCO dans le PERCOL à la fin 2022.

IV – Attention aux mirages de la défiscalisation des versements volontaires dans le PERCOL ! C'est l'option par défaut ! Si vous défiscalisez vos versements, le fisc vous attend à la sortie... notamment lors du déblocage du PERCOL pour acquisition de la résidence principale alors immédiatement fiscalisé.

V – PERO : la confusion de trop et l'inefficacité fiscale. Dans ce cadre contraint par l'employeur, une action auprès d'Arial CNP avant le 7 janvier est utile au titre de la gestion financière de vos avoirs.

VI – Avec le PERO, un danger méconnu pour les salaires annuels inférieurs à environ 135 k€ : le transfert de votre compte épargne temps (CET) dans le PERCOL peut constituer une fort mauvaise affaire fiscale. Ou une illustration de plus des traîtres méandres de la défiscalisation.

Les détails et explications sur chacun de ces six points figurent respectivement dans les paragraphes de la note qui suit. Rapportez-vous y.

Le SICTAME a expliqué dans [son tract du 3 mai 2021](#) pourquoi il avait signé à contre-cœur et sans illusion l'accord visant à harmoniser l'épargne salariale et plus encore l'épargne retraite avec la loi Pacte (2019), amplement survendue par le gouvernement, les conseillers patrimoniaux et les bancassureurs qui y ont vu un avantage pour leurs intérêts.

Mais, maintenant voici le moment où vous vous retrouvez face à une copieuse information : **courriels de TGHRS des 28/9 et 16/12, deux courriels d'Arial CNP datés des 15 et 16/12, une information d'Amundi du 20/12, de nombreuses pages WAT**, un nouveau simulateur PH7 (censé vous aider mais est indisponible au moment où vous en avez besoin), afin de tenter de comprendre vos enjeux personnels ! Au vu des changements en cours, la première des actions de l'employeur aurait dû de chercher à mettre en œuvre un simulateur en état de fonctionner avant la fin de l'année 2021... ne serait-ce que pour chaque salarié ait le temps de se familiariser avec les questions qu'il doit se poser.

Bref, le service après-vente est dans le prolongement de la négociation.

L'employeur considère les intérêts des salariés comme une variable d'ajustement. Cela étant dit, que faire pratiquement ?

Vous trouverez en page suivante un organigramme détaillant les modifications de l'architecture

- de l'épargne salariale (fusion absorption du plan d'épargne complémentaire, PEC, dans le plan d'épargne groupe TotalEnergies, PEGT) ;
- de l'épargne retraite (gel du PERCO, création d'un PERCOL¹, suppression du RECOSUP dont les avoirs sont transférés dans un PERO).

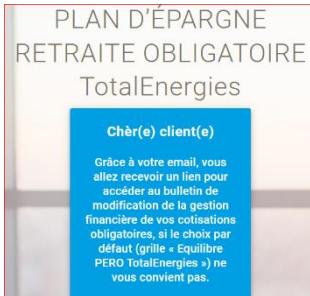
Mais cet organigramme ne vous aide pas tant que cela dans vos choix personnels, tant la situation est compliquée. Alors qu'un sentiment d'urgence existe.

I – ASSUREZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR PH7 DE CONTINUER À OPTIMISER LES ABONDEMENTS DU NOUVEAU PEGT

Attention, sans action de votre part, vos prélèvements mensuels sur paie dans l'ancien PEGT seront reproduits à l'identique en 2022, alors que ceux du PEC sont purement et simplement supprimés à partir du 1/1/2022. Parce qu'il s'agit du PEGT, vous pouvez agir immédiatement sur PH7 pour être certain d'optimiser vos abondements dans le nouveau PEGT.

Avec la fusion du PEC dans le PEGT, les règles d'abondement du nouveau PEGT (avoirs bloqués pendant 5 ans) pour les salariés du Socle social commun (SSC) sont les suivantes.

¹ La loi Pacte est si peu orientée vers les salariés épargnants que les acronymes PERCO et PERCOL ont la même signification : plan d'épargne retraite collectif... Or, leurs dispositions respectives sont différentes, notamment en matière de fiscalité... PERO : plan d'épargne retraite obligatoire ; RECOSUP : régime de retraite collectif obligatoire de retraite supplémentaire, désignation spécifique à TotalEnergies...



EVOLUTION EPARGNE AU 01/01/2022

16/12/2021

Suite à la mise en place du nouvel accord relatif à l'épargne retraite signé le 22 avril dernier des mises à jour interviennent sur votre Self-Service épargne salariale. Vos versements programmés en paie vers le PEC ou le PERCO prendront fin au 31 décembre 2021, et ne seront pas reconduits automatiquement en 2022. Vous pouvez désormais effectuer vos saisies au titre de 2022 dans le module Epargne Salariale. Toutefois le simulateur épargne salariale et les plafonds individuels PERCOL ne seront pas opérationnels entre le 15 décembre 2021 et le 20 janvier 2022.

Vous pouvez vous rendre sur le WAT en cas de besoin durant cette période pour accéder au simulateur : [Plus d'informations](#)

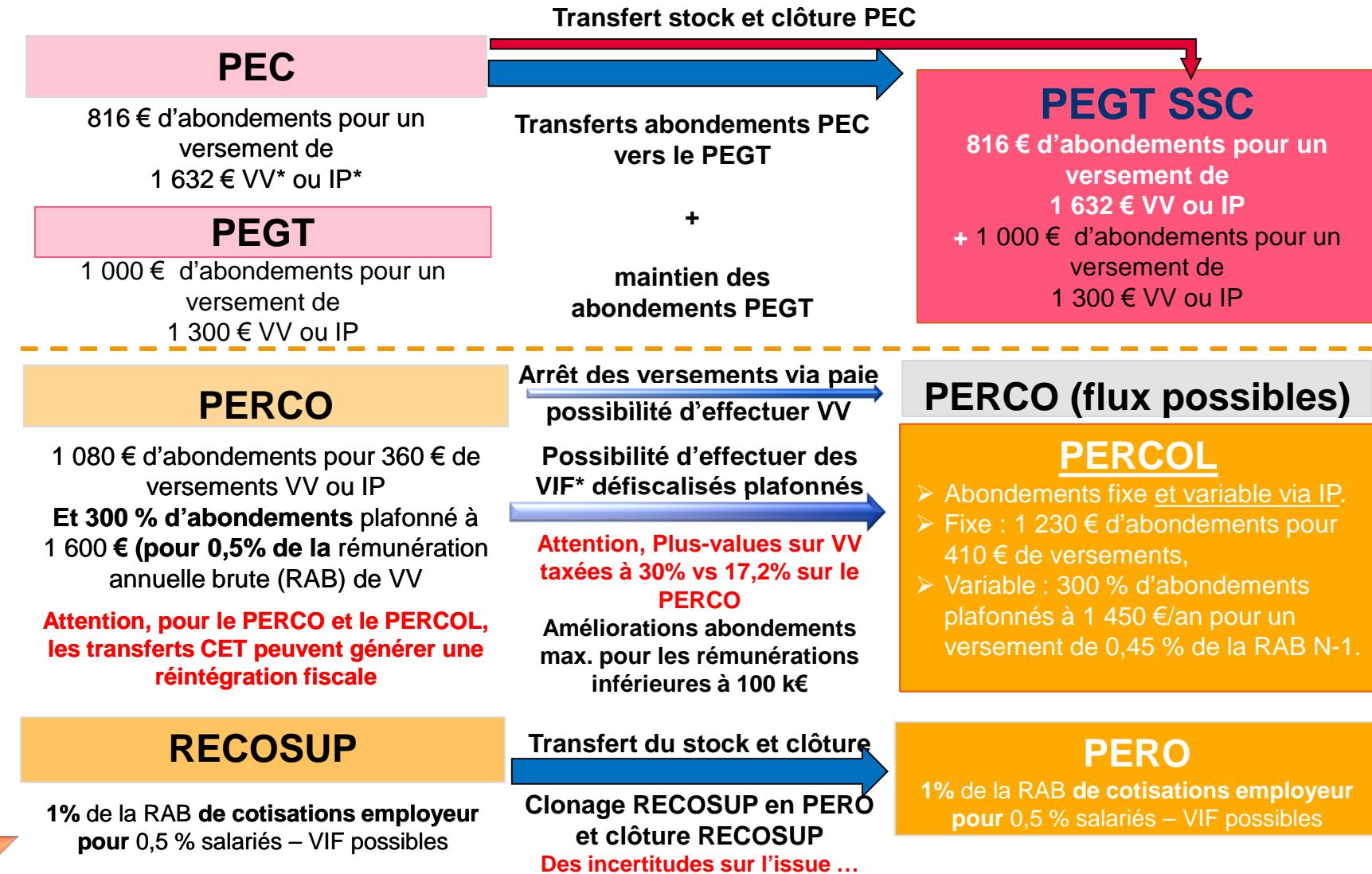
INFORMATION IMPORTANTE !

Simulateur épargne indisponible du 15/12/2021 au 20/01/2022

AVANT PACTE

APRES PACTE

5 A N S R E T R A I T E



*VV : versements volontaires ; IP : intéressement/participation ; VIF : versements individuels facultatifs défiscalisés

ABONDEMENTS OPTIMAUX DU PEGT A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022

Type de versements	PEC fusionné dans PEGT	Placement brut annuel	Taux d'abondement	Abondement versé
Versements mensuels ou Versements ponctuels ou Primes d'intéressement et/ou de participation	Pour 100 premiers euros	100 €	300%	300 €
	Pour 200 € suivants	200 €	100%	200 €
	Pour les 2 632 € suivants	2 632 €	50%	1 316 €
	Versement optimal	2 932 €	62%	1 816 €

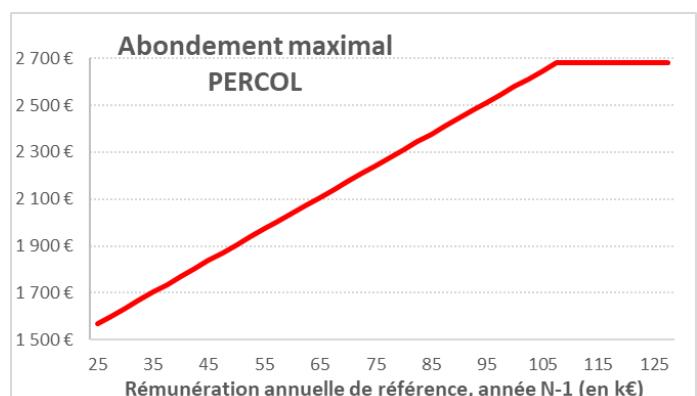
Les versements en 2022 dans le PEGT issus de l'intéressement et de la participation (I/P) devraient pouvoir saturer les abondements. Dans le cas improbable où l'I/P versé en 2022 ne permet pas de saturer tous les abondements d'épargne retraite (PERCOL) puis d'épargne salariale (PEGT), vous pourrez toujours effectuer des versements mensuels sur le seul PEGT pour maximiser vos abondements PEGT et PERCOL. Si néanmoins, vous souhaitez continuer à effectuer des versements mensuels dans le PEGT, indépendamment de la prime I/P, vous pouvez, dès maintenant, les ajuster sur PH7 suite à la fusion du PEC dans le PEGT : les instructions sur PH7 relatives aux versements sur le seul PEGT fonctionnent.

II – IL N'Y AUCUNE URGENCE À PROGRAMMER DES VERSEMENTS VOLONTAIRES DANS LE NOUVEAU PERCOL : LEUR FISCALITÉ SUR LES PLUS-VALUES EST MOINS AVANTAGEUSE QUE CELLE DE L'ANCIEN PERCO ! POUR MAXIMISER VOS ABONDEMENTS PERCOL, LIMITEZ VOS INVESTISSEMENTS DANS LE PERCOL AUX SEULES PRIMES D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION.

Une des incohérences de la loi Pacte, qu'un [amendement parlementaire à la loi de finances 2022 a vainement tenté de supprimer](#), est que **la plus-value sur les versements volontaires dans le PERCOL est fiscalisée, non seulement aux prélèvements sociaux (17,2 %) comme le PERCO, mais en plus à l'impôt sur le revenu avec un plafonnement total à 30 % (la fameuse *flat tax*), comme dans n'importe quel compte-titres boursier immédiatement disponible !** Or, avec le PERCOL vous devrez attendre la retraite (sauf acquisition résidence principale) pour rendre disponibles vos avoirs...

Le seul moyen de maximiser vos abondements du PERCOL sans subir de fiscalité « à 30 % » ou sans rentrer dans les tortueux et souvent décevants chemins de la défiscalisation (voir point IV), est de les saturer par le versement de la seule prime I/P. Auquel cas et seulement dans ce cas précis I/P, la taxation des plus-values sur ces versements I/P abondés sera limitée aux seuls prélèvements sociaux (aujourd'hui 17,2 % et non 30 %).

C'est justement afin de permettre d'alimenter le PERCOL en maximisant les abondements que désormais, **votre plafond d'abondement est désormais global et est calculé par rapport au salaire de référence N-1 et que les versements I/P sont abondés selon ce plafond global.**



ABONDEMENT MAXIMAL GLOBAL DU PERCOL DÉSORMAIS POSSIBLE EN UN SEUL VERSEMENT

PERCOL	Placement brut annuel	Taux d'abondement	Abondement maximal versé
Composante fixe	410 €	300%	1 230 €
Composante variable au salaire de référence N-1	0,45 % du salaire (plafond 483,34 € pour un salaire annuel de 107 408 €)	300%	1 450 € MAX

III – SAUF ÉVENTUELLEMENT POUR LES SALARIÉS D'UN « ÂGE INTERMEDIAIRE » PRÉVOYANT DE QUITTER L'ENTREPRISE AUTREMENT QUE PAR LA RETRAITE, VOUS N'AVEZ AUJOURD'HUI AUCUN INTÉRÊT A FUSIONNER VOTRE PERCO DANS LE PERCOL. DANS TOUS LES CAS, SI VOUS Y VOYEZ UN AVANTAGE, ATTENDEZ FIN 2022 POUR LE FAIRE.

Comme indiqué ci-dessus, la **raison de principe pour ne pas fusionner votre PERCO dans le PERCOL est notamment la moindre fiscalité sur les plus-values du bon vieux PERCO !**

Si vous êtes « proche » de la retraite, le PERCO laisse éclorer tous ses atouts car vous pourrez utiliser votre PERCO comme un simple compte-titres en y ajoutant ou retirant des avoirs avec l'imbattable fiscalité limitée aux seuls prélèvements sociaux (17,2 % aujourd'hui). En outre, une fois que vous aurez saturé vos abondements PEGT et PERCOL, si vous voulez encore épargner, vous pourrez effectuer des versements non abondés dans le PERCO via le site d'Amundi, sachant que lors de votre départ en retraite, tous vos avoirs seront disponibles en étant libres de les retirer ou non. **Malgré la même fiscalité que le PERCO, le PEGT n'offre certainement pas une telle souplesse** : pour être libérés, les avoirs PEGT indisponibles avant le départ en retraite doivent être débloqués et donc vendus. Et si vous réinvestissez en retraite dans le PEGT, les nouveaux avoirs restent bloqués cinq ans... Bref, dès les 5 ans qui précèdent la retraite et pendant toute la retraite, le PERCO est imbattable par sa souplesse et sa fiscalité.

La situation est plus subtile si la retraite est assez lointaine et que vous n'anticipez pas rester dans la Compagnie jusqu'à la retraite (...). Même si la fiscalité du PERCO est meilleure pour le salarié que celle du PERCOL, conserver auprès de TotalEnergies un PERCO peut être moins intéressant. En effet, TotalEnergies a profité de la refonte de l'épargne salariale et de l'épargne retraite pour désormais facturer les frais de gestion des salariés ayant quitté la Compagnie (hors départs en retraite) en basculant les avoirs de ces anciens salariés vers des FCPE non dédiés à TotalEnergies. Lorsque vous retrouverez un emploi en dehors de la Compagnie, vous pourrez transférer votre PERCO ou votre PERCOL vers un dispositif équivalent de votre nouvel employeur, auquel cas, pour éviter de supporter les frais de gestion des FCPE issus de TotalEnergies, vous devrez fusionner votre PERCO TotalEnergies dans le PERCOL de votre nouvel employeur s'il n'a pas de PERCO encore ouvert aux salariés. En effet, avec le temps, malgré les retards et l'inertie de la création du PERCOL dans les entreprises au vu de sa médiocre fiscalité pour les épargnantes, immanquablement de moins en moins d'entreprises proposeront un PERCO à leurs nouveaux salariés².

² Le fisc y a spécifiquement veillé du côté entreprises : à leur charge, le forfait social à taux réduit (16 % vs. 20 %) sur les abondements employeurs du PERCO sera supprimé à partir du 1/10/2022 pour n'être alors réservé qu'au seul PERCOL. Ou comment, avec le PERCOL, taxer plus les salariés sur la plus-value pour moins taxer les entreprises sur leurs abondements...

Mais là, le fisc a concocté une arme contre les salariés d'un « âge intermédiaire »³ : si vous convertissez votre PERCO en PERCOL à partir du 1/1/2023, vous perdrez le bénéfice des taux historiques de taxation des plus-values réalisées avant le 31/12/2017. Que ceci signifie-t-il ?

Par exemple, si les plus-values réalisées dans votre PERCO entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010 sont taxées dans votre PERCO

à un taux « historique » gelé à 12,1 % de prélèvements sociaux, la conversion de votre PERCO en PERCOL après le 1/1/2023 rehaussera brutalement ce taux gelé de 12,1 à 17,2 % de prélèvements sociaux sur les mêmes plus-values. Cadeau du fisc ! Et évidemment, l'employeur a tellement comprimé sa charge des frais de tenue de compte par Amundi qu'Amundi ne produit plus aucune information pour permettre à tout salarié d'évaluer aujourd'hui l'impact qu'aurait cette suppression des taux historiques d'imposition sur les avoirs nets de prélèvements sociaux...

Si vous êtes « jeune », en revanche, vos plus-values du PERCO TotalEnergies sont déjà intégralement soumises à un taux de prélèvements sociaux de 17,2 % sans aucune garantie qu'il soit gelé : la perte des taux historiques dans le PERCOL de votre nouvel employeur ne changera pas grand-chose... La fusion du PERCO dans le PERCOL en revanche provoquera une taxation à 30 % des plus-values réalisées à partir de la fusion (contre 17,2 % dans le PERCO). Vous avez donc intérêt à attendre de transférer votre PERCO TotalEnergies dans le PERCOL de votre nouvel employeur.

Dans tous les cas, il est recommandé d'attendre la fin de l'année 2022 (une nouvelle législature peut effacer les décisions de la précédente ou [de bons amendements parlementaires avortés pourront alors peut-être franchir la barrière de Bercy...](#)) pour éventuellement fusionner votre PERCO dans le PERCOL.

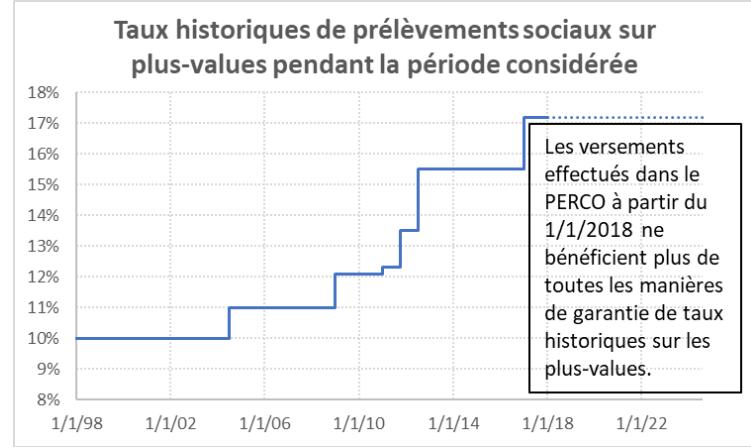
IV – ATTENTION AUX MIRAGES DE LA DÉFISCALISATION DES VERSEMENTS VOLONTAIRES DANS LE PERCOL ! C'EST L'OPTION PAR DÉFAUT !

A l'inverse du PERCO, et comme le RECSUP, le PERCOL, malgré ses défauts, permet une défiscalisation à l'impôt sur le revenu de vos versements volontaires⁴ : le montant desdits versements diminue votre assiette à l'impôt sur le revenu (dans la limite d'un plafond « 10 % »⁵). La contrepartie de cette

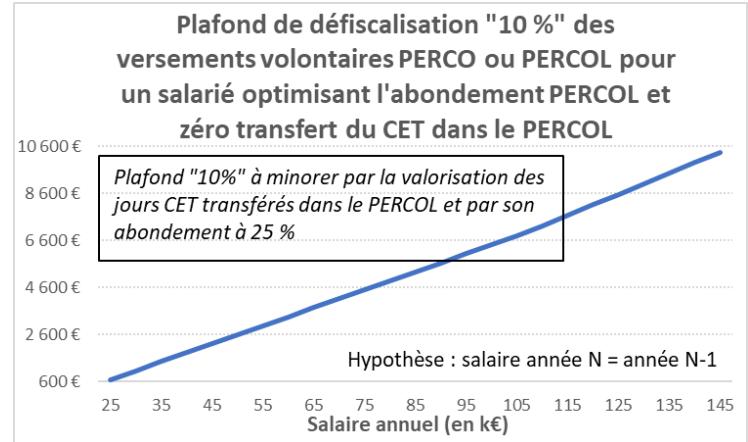
³ L' « âge intermédiaire » est une simplicité de langage. En réalité, il s'agit de l'âge moyen de vos investissements dans le PERCO : si, dans un passé « récent », vous avez liquidé vos avoirs PERCO pour l'acquisition de la résidence principale, vos avoirs PERCO sont sensiblement plus « jeunes » et le dégel de vos prélèvements sociaux historiques lors de la conversion de votre PERCO en PERCOL après le 31/12/2022 aura bien moins d'effets négatifs. Vous vous retrouvez alors dans la situation d'un salarié « jeune » décrite ci-après...

⁴ Les versements volontaires recouvrent autant les versements mensuels, ponctuels effectués directement auprès d'Amundi ou via des prélèvements sur paie. Les versements des primes d'I/P ne sont pas des versements volontaires.

⁵ La suite de ce présent document détaille en partie VI les modalités du plafond « 8 % » de déductibilité fiscale sur les versements obligatoires du PERO. Le plafond de « 8 % » peut en effet se traduire directement sur le bulletin de paie des salariés. Le plafond de « 10 % » dont il est question ici plafonne, dans la déclaration et avis d'imposition IR la déductibilité fiscale des versements volontaires dans le PERO et ceux censés être défiscalisés dans le PERCOL.



dédiction fiscale est que lorsque vous retirerez vos avoirs du PERCOL, votre retrait sera fiscalisé à l'impôt sur le revenu (IR)⁶... Attention aux mauvaises surprises, notamment dans le cas d'un retrait important du PERCOL pour l'acquisition de la résidence principale. Un retrait d'avois initialement défiscalisés peut vous « faire sauter » de taux marginal d'imposition (TMI).



La presse financière standard convient que la défiscalisation de l'épargne retraite ne commence à avoir de l'intérêt que si votre taux marginal d'imposition est au moins de 30 %, voire 41 %. Pour que la défiscalisation ait un intérêt significatif, il vaut mieux que lors de la sortie de vos avoirs, votre TMI soit inférieur à celui que vous subissez à l'entrée. C'est pourquoi, la présente communication du SICTAME n'évoque cette possibilité de défiscalisation des versements volontaires qu'à ce stade : **la défiscalisation n'est pas adaptée à tous et est plafonnée dans tous les cas**. En outre, même si vous estimatez intéressante une défiscalisation de versements volontaires, elle est plafonnée. Pour comprendre le plafond « 10 % », référez-vous à la page de l'administration fiscale [ici](#). Ce plafond est minoré par la monétisation et l'abondement des jours CET transférés dans le PERCOL.

Et pourtant, la loi Pacte a montré de qui elle se préoccupait d'abord : **l'option par défaut d'un versement volontaire dans le PERCOL est le versement défiscalisé, même si la défiscalisation est sans intérêt pour vous** (notamment si vous avez l'intention d'utiliser ses avoirs pour financer votre résidence principale). Autrement dit, le SICTAME vous recommande d'être attentif si vous décidez, malgré tout, d'effectuer un versement volontaire dans le PERCOL.

V – PERO : LA CONFUSION DE TROP ET L'INEFFICACITE FISCALE. UNE ACTION AUPRÈS D'ARIAL CNP AVANT LE 7 JANVIER EST UTILE AU TITRE DE LA GESTION FINANCIERE DE VOS AVOIRS.

Le SICTAME expliquait dans [son tract du 3 mai 2021](#) pourquoi le PERO n'aurait jamais dû être ouvert à tous les salariés (comme son ancêtre dissois, le RECOSUP d'ailleurs). Jusqu'à un plafond d'environ 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (123 k€ en 2022), les versements obligatoires de 1 % du salaire du PERO (taxés à l'impôt sur le revenu – IR - à la liquidation du PERO) auraient dû être transformés en abondements additionnels du PERCOL, jamais taxés à l'IR. Et les versements obligatoires des salariés (0,5 % du salaire) ainsi libérés auraient permis d'alimenter le PEGT.

Le SICTAME continuera à militer pour que le PERO soit réservé aux salaires plus élevés afin qu'en contrepartie, tous les salariés bénéficient d'abondements majorés non fiscalisés du PERCOL sur leurs primes d'intéressement / participation. Aussi, faut-il s'accommorder de cette couche additionnelle de complexité créée par le PERO (au moins 2 couches, si vous transférez vos jours du compte épargne temps CET vers le PERCOL, voir VI).

⁶ Pour être précis, lors du retrait de vos avoirs, le principal (le montant initialement investi) est taxé intégralement à l'IR (sans prélèvements sociaux). Selon la législation actuelle, la plus-value, comme pour les versements volontaires fiscalisés à l'entrée, est taxée au maximum à la *flat tax* de 30 % (dont les prélèvements sociaux de 17,2 %).

Vos choix antérieurs relatifs aux flux d'investissement du RECOUP sont désormais totalement oubliés par l'assureur du PERO Arial CNP. C'est pourquoi, vous avez dû recevoir le 15/12 un courriel d'Arial CNP vous proposant de vous connecter [ici](#) avec votre adresse courriel professionnelle (@totalenergies.com) pour exprimer votre nouveau choix de mode d'investissement des versements obligatoires du PERO, parmi trois grilles d'investissement : « PERO prudente, PERO équilibré, PERO dynamique »⁷ et une gestion libre... Vous avez jusqu'au 7 janvier pour vous connecter au site Arial-CNP, sinon vos cotisations à partir de fin janvier 2022 seront investies selon la grille « équilibre ».

En revanche, vos avoirs précédemment investis dans le RECOUP seront désormais automatiquement transférés dans une grille PERO selon la table suivante. Vous pourrez ensuite arbitrer vos choix de gestion vers les grilles de gestion pilotée ou la gestion libre, précédemment décrite.

Table de correspondance grilles RECOUP → PERO



Sauf cas d'une gestion libre (impossible avec l'ancien RECOUP) de vos futurs versements obligatoires PERO, il est sensé de mettre en cohérence immédiatement (avant le 7/1 donc) votre mode de gestion des

⁷ Les 3 grilles de gestion pilotée du PERO ne sont pas les mêmes que celles du PERCOL piloté, ce serait trop simple... D'ailleurs, l'une des 2 grilles pilotées du PERCO, la grille « prudente » est désormais dénommée « équilibrée » dans le PERCO et PERCOL !

Epargne retraite - ouverture de votre compte PERO

AC Arial CNP Assurances <arialcnp@info.arialcnp.fr>
À Bruno HENRI

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de arialcnp@info.arialcnp.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Votre nouveau dispositif de retraite supplémentaire PERO pour les salariés faisant partie des effectifs au 01/01/2022

ATTENTION :

Si vous n'avez pas communiqué à l'Assureur votre choix de gestion financière, la grille de gestion par horizon « Equilibre PERO TotalEnergies » est automatiquement retenue, pour vos cotisations à compter de 2022.

ARIAL CNP ASSURANCES

la solution retraite

Retraite supplémentaire

Plan d'Epargne Retraite Obligatoire

BULLETIN DE MODIFICATION DE LA GESTION FINANCIERE DE VOS VERSEMENTS OBLIGATOIRES

versements mensuels obligatoires du PERO avec la grille automatiquement choisie par Arial CNP de vos avoirs issus du RECOLSUP. Sinon, vous multiplieriez les modes de gestion des versements obligatoires...

Au titre du PERO, entrer dans plus de détails à ce stade serait très long et n'apporterait pas de recettes d'actions immédiates. Si vous voulez comprendre le détail de la nouvelle architecture, consultez [la page WAT](#). Si vous voulez en saisir les limites, consultez [le tract SICTAME du 3 mai 2021](#).

Comme par le passé avec RECOLSUP, vous pourrez effectuer des versements volontaires défiscalisés dans le PERO. La nouveauté du PERO est que le fruit de vos versements volontaires pourra être liquidé en capital pendant la retraite (et non plus seulement en rente) et pour l'acquisition de votre résidence principale.

Mais, avec le nouveau PERCOL qui offre également cette possibilité (à manier avec précaution, comme indiqué au point IV ci-dessus), la survie du PERO pour les salaires inférieurs à environ 135 k€ non seulement ne permet pas une optimisation fiscale des plafonds d'abondement du PERCOL pour tous les salariés, mais est en plus préjudiciable à une large majorité de salariés qui veulent « monétiser » leurs droits du compte épargne temps dans le PERCOL, comme va le montrer la partie VI.

VI – AVEC LE PERO, UN DANGER MÉCONNNU POUR LES SALAIRES ANNUELS INFÉRIEURS A ENVIRON 135 K€ : LE TRANSFERT DE VOTRE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) DANS LE PERCOL PEUT CONSTITUER UNE FORT MAUVAISE AFFAIRE FISCALE. OU UNE ILLUSTRATION DE PLUS DES TRAÎTRES MÉANDRES DE LA DÉFISCALISATION...

Lors de la négociation de la « pactisation » de l'épargne retraite, mi-mars 2021, [le SICTAME a mis en évidence une perte fiscale méconnue](#) de nombre de salariés monétisant dans le PERCO ou désormais le PERCOL leurs jours épargnés dans le compte épargne temps (CET)⁸. Cette perte se concrétise par une ligne sur les seuls bulletins de paie de décembre dénommée « REINTEGRATION » que peu de salariés repèrent et encore moins expliquaient. De quoi s'agit-il ? En deux mots, il s'agit d'une des conséquences néfastes du maintien du PERO pour tous les salariés.

En effet, les versements obligatoires (salarié 0,5 % du salaire + employeur 1 % du salaire) dans le PERO sont exonérés d'impôt sur le revenu (IR) dans la limite d'un plafond de 8 % de la rémunération annuelle brute. Cette limite est néanmoins minorée par les abondements de l'employeur versés sur un PERCO ou un PERCOL et par le transfert de jours d'un CET (dans la limite de 10 jours) par an dans un PERCO ou PERCOL.

Autrement dit, **lorsque vous convertissez vos jours de CET dans le PERCO ou désormais le PERCOL, la valeur de vos jours ainsi que l'abondement PERCO / PERCOL (25 % de ladite valeur) viennent diminuer d'autant le plafond de déductibilité des versements obligatoires du PERO**⁹. Si votre salaire est bas ou

⁸ Lors de la négociation, afin d'éviter que cette perte fiscale ne fasse plus de ravages avec le transfert initialement souhaité par l'employeur des abondements du PEC vers le PERCOL (pour minimiser le forfait social à sa charge), [le SICTAME avait publié le 24/3/2021 une alerte sur ce problème](#). A défaut d'avoir supprimé le PERO pour les bas salaires et transférer les abondements du RECOLSUP vers le PERCOL, l'alerte du SICTAME permit à la fois de stopper ce fort peu judicieux projet de transfert d'abondement du PEC vers le PERCOL et d'ébranler auprès de plusieurs organisations syndicales la légitimité d'un PERO ouvert à tous. La direction a refusé d'en arriver jusque-là. Les premières victimes en sont les bas salaires sur ce sujet, comme d'ailleurs la survivance de la rente pour les versements obligatoires d'un PERO ouvert à tous...

⁹ L'employeur n'en parlait jamais mais au contraire, via PH7 ou via le Bilan social individuel (BSI) laissait croire qu'il était optimal de profiter de l'abondement de 25 % du PERCO sur les jours CET.

moyen et vos abondements PERCOL (hors monétisation CET) maximisés, et qu'en plus vous cherchez à monétiser vos droits CET, votre plafond d'exonération fiscale des versements obligatoires du PERO (ou anciennement RECOL) est atteint. Dès lors, lorsqu'il effectue le bilan de l'ensemble des abondements et du CET, l'employeur « réintègre » dans la base de votre impôt sur le revenu vos versements obligatoires PERO (ou anciennement RECOL) qui dépassent le plafond ainsi minoré.

Mais l'absurdité n'est pas finie. Réintégrer à l'impôt sur le revenu les cotisations obligatoires du PERO (ou anciennement du RECOL) n'empêche pas que ces mêmes montants, lors de la liquidation des droits du PERO (ou anciennement RECOL) à la retraite, seront imposés une seconde fois à l'IR ! Ou **comment la défiscalisation non maîtrisée (PERO plus CET/PERCOL) conduit à la double taxation à l'IR...** La direction se garde bien de rentrer dans les détails de la mécanique fiscale ravageuse de cette « réintégration » liée à la survie du PERO pour tous les salariés, voulue principalement par l'employeur.

Extrait du [questions-réponses WAT de la direction](#) sur le point spécifique de la « réintégration »

N°	Questions	Réponse
124	Pour être défiscalisée, la conversion du CET dans le PERCO est plafonnée en fonction de son salaire. Ce plafond subsiste-t-il avec le PERCOL ? Comment puis-je savoir que j'atteins ou non ce plafond lorsque j'effectue la conversion des jours CET dans le PERCO (éventuellement PERCOL) ?	Le mécanisme de détermination du plafond de déductibilité fiscale des versements d'épargne retraite, est en réalité plus complexe : ce sont les cotisations obligatoires (salarié et employeur) sur l'actuel RECOL ou le futur PERO qui sont déduites de l'assiette fiscale dans la limite d'une enveloppe de 8% du brut fiscal, enveloppe de laquelle sont déduits les abondements employeur sur l'actuel PERCO ou le futur PERCOL ainsi que la monétisation des jours de compte-épargne temps (CET) et l'abondement associé à cette monétisation. Ainsi, le fait de transférer des jours vers le CET (monétisation) contribue à consommer cette enveloppe de déductibilité, ce qui peut conduire à réintégrer fiscalement des cotisations obligatoires RECOL/PERO dans l'assiette fiscale. Ce calcul de réintégration fiscale éventuelle est effectué automatiquement en paie en fin d'année, une fois l'ensemble des versements annuels connus.

La direction se plaît à conclure « *le calcul de réintégration fiscale éventuelle est effectué automatiquement en paie* ». Certes, mais lorsqu'il est trop tard pour le salarié qui n'a rien pour faire un calcul automatique proactif destiné à lui éviter le piège de la « réintégration ». Le salarié n'a plus qu'à payer... 2 fois en plus...

C'est pourquoi, le SICTAME a demandé à plusieurs reprises à l'employeur qu'il fournit un simulateur aux salariés pour éviter de monétiser sans discernement les jours du CET dans le PERCOL et d'éviter cette funeste « **REINTEGRATION** » fiscale. Au vu jusqu'à maintenant des réponses de l'employeur « *c'est le problème du salarié, OK juste pour un avertissement qualitatif de principe, mais pas de valorisation* », ce ne devrait donc pas être la réalisation de cette demande syndicale qui provoque l'indisponibilité jusqu'au 20 janvier dudit simulateur sur PH7...

Alors, au vu du manque d'informations quantitatives de la part de l'employeur utiles pour le salarié, à partir de ses travaux lors de la négociation qui a conduit à l'architecture d'épargne retraite à partir du 1/1/2022, le SICTAME est en mesure de fournir une estimation, en fonction du salaire annuel (sous quelques hypothèses¹⁰) à la fois

- **du niveau de la « réintégration » fiscale des versements obligatoires PERO pour un salarié maximisant à la fois ses abondements PERCOL et monétisant 10 jours de CET dans le PERCOL ;**

¹⁰ La principale hypothèse est relative à la valorisation du jour CET dans ces calculs. La direction a répondu à la seconde réclamation individuelle et collective n°64 au CSE Siège UES AGSH de juin 2021 issue du SICTAME « *Il n'y a pas de chiffre précis car le nombre de jours dans l'année, le nombre de samedis et dimanches et de jours fériés varient sans cesse* », alors que la question était rémunération annuelle divisée par 207, 240 ou plus de jours. Ou comment répondre par le petit bout de la lorgnette... Mais il est vrai que la direction prétend dans son questions-réponses « *c'est automatique* » ! Pour les graphiques présentés ici, c'est 240 jours qui a été pris en compte, corrigé d'un facteur de 16 % (soit 278 jours) permettant d'ajuster avec une « réintégration » d'un cas concret 2020. Il s'agit donc d'une estimation. Demandez à votre correspondant paie...

- du nombre de jours de CET monétisables dans le PERCOL (par tranche de demi-journée de CET) sans encourir de « *réintégration* » fiscale.

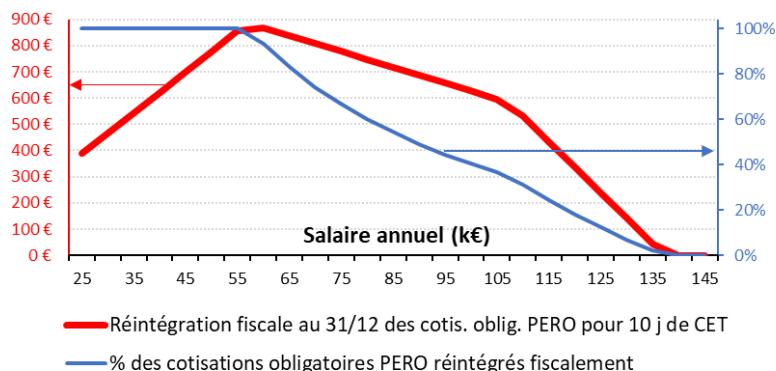
Pour résumer, l'effet de cette « *réintégration* » est préjudiciable aux bas et moyens salaires.

- Jusqu'à un salaire annuel ~ 60 k€, les cotisations obligatoires au PERO sont intégralement refiscalisées l'année de leur versement pour un salarié maximisant ses abondements PERCOL et y monétisant 10 jours CET.

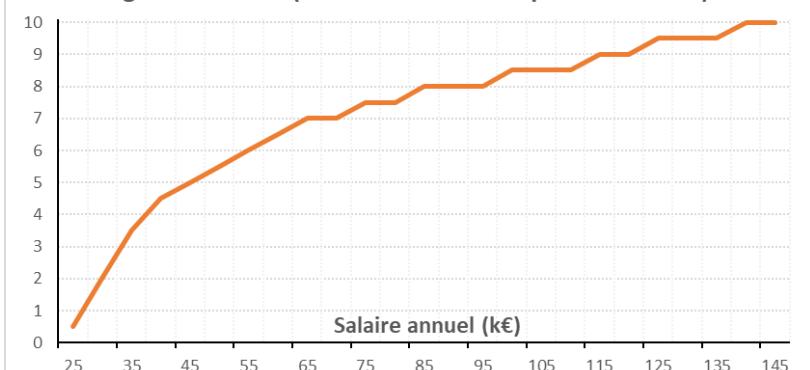
- Pour un salaire annuel de 90 k€, environ la moitié des cotisations obligatoires au PERO sont encore fiscalement réintégrées l'année de leur versement pour un salarié maximisant ses abondements PERCOL et y monétisant 10 jours CET.

- Avec un salaire annuel de 35 k€, à partir de 4 jours de monétisation du CET, le salarié est frappé par la « *réintégration* » fiscale ; à 60 k€, c'est à 7 jours ; même à 90 k€, la réintégration fiscale frappe encore à partir de 8,5 jours de monétisation du CET !

Estimation de la réintégration fiscale au 31/12/N des cotisations obligatoires PERO pour 10 j de CET et abondement maximal PERCOL



Nbre maximal estimé de jours CET monétisables dans le PERCOL sans réintégration fiscale des cotisations obligatoires PERO (avec abondement optimal PERCOL)



Bref, si vous optimisez vos abondements PERCOL, avant de monétiser les jours de CET dans le PERCOL dès avril 2022 en croyant faire une bonne affaire, méfiez-vous : pensez à prendre vos congés ou garder les simplement dans le CET pour les utiliser ultérieurement.

Le début de la partie V expliquait l'évidence pour le SICTAME de réserver le PERO aux seuls salariés touchant environ 3 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale PASS (123 k€ en 2022) en faisant basculer ses versements obligatoires en deçà de ce plafond vers les abondements du PERCOL au bénéfice de tous. La « *réintégration* » fiscale est un autre élément qui confirme la pertinence de cette demande. Pas de PERO pour les salariés touchant moins de 3 fois le PASS, le transfert des cotisations obligatoires du PERO vers le PERCOL jusqu'à ce salaire et zéro réintégration fiscale pour tous... Le PERO est catégoriel, après que l'intégralité des atouts du PERCO, et ceux moindres du PERCOL, est proposée à tous les salariés.

SUIVEZ NOUS SUR...

... notre site internet :

<http://www.sictame-unsa-total.org>

... nos Yammer :

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Privé](#)

[Yammer SICTAME-UNSA SSC - Public](#)

Contactez-nous en écrivant à :

holding-amont.sictame-unsa-ues@total.com

SICTAME-UNSA-TOTAL

TOUR COUPOLE La Défense Bureau 4E41 01.47.44.76.33

PAU Bureau F16 CSTJF 05.59.83.59.21

MICHELET La Défense Bureau B RD 09 01.41.35.75.93

SPAZIO NANTERRE Bureau A10036 01.41.35.34.48